

**Département de la Haute-Savoie
COMMUNE D'ALLÈVES
(74540)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nº 2015-0529-01

Nombre de Conseillers	L'an deux mille quinze	Le 29 mai
- En exercice : 11		Le Conseil Municipal de la Commune d'Allèves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Noëlle DELORME, Maire.
- Présents : 9		
- Votants : 10		
Votes pour : 10		Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2015.
Votes contre : 0		
Abstention : 0		
PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE Bureau de l'Organisation Administrative	Présents : Mesdames, Messieurs, DELORME Noëlle, ABEL François, DAGAND Max, HENRY Marie-Thérèse, PINEL Mathieu, MIEGE Anne, DAGAND Éric, DAGAND Gilles, MIEGE Hélène.	
17 JUIN 2015	Absents : Mme BERLIOZ Karine et Mr DUBOIS Roland.	
ARRIVÉE 4	Procurations : Mme BERLIOZ Karine à Mme DELORME Noëlle.	
	Madame MIEGE Anne a été élue secrétaire de séance.	

OBJET : Aménagement de la forêt communale d'Allèves – Période 2014 - 2033

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2014 – 2033 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du Code forestier.

Madame le Maire présente le projet au Conseil Municipal, qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
 - Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
 - Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 67.99 ha conformément à la liste des parcelles cadastrales annexée à l'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **approuve** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé pour la période 2014 – 2033,
 - ✓ **donne mandat** à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000 et aux sites classés.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Naëlle DELORME

Certifiée exécutoire,
Le Maire. M. Mal

Page 1 sur 1